

LISTE D'ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)
RÉGION 12 - DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CA)
Mise à jour le 12 juin 2024

		Catégorie I Urgence	Catégorie II Prise en charge (intra ou hors établissement)	Catégorie III Courte durée (hospitalisation, UCDG)	Catégorie IV Obstétrique	Catégorie V Hébergements, réadaptation, SAD (incluant couverture 24/7)	Catégorie VI Autres
RLS Alphonse-Desjardins	Regroupement des territoires de CLSC les Chutes-de-la-Chaudière et Desjardins	URGENCE HÔTEL-DIEU DE LÉVIS AMP disponibles (pour MU3) URGENCE CENTRE PAUL-GILBERT 1 bloc de 6h disponible GMF-AR AMP non disponible	PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	HOSPITALISATION AMP non disponible UCDG AMP non disponible SOINS PHYSIQUES EN PSY 2 blocs de 6h disponibles	OBSTÉTRIQUE AMP non disponible	CHSLD 3 blocs de 6h disponibles RÉADAPTATION AMP non disponible SAD-SIAD AMP non disponible SOINS PALLIATIFS 1 bloc de 3h disponible	CENTRE JEUNESSE AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise) DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)
	Territoire de CLSC Lotbinière		PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP				
	Territoire de CLSC Nouvelle-Beauce		PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP				
	Territoire de CLSC Bellechasse		PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP				
RLS Région de Thetford	URGENCE 12h en bloc de 6h ou 12h (la possibilité de choisir un bloc de 12h est réservée aux MU3)	PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	HOSPITALISATION 3 blocs de 6H AMP disponibles	OBSTÉTRIQUE 1 bloc de 6H AMP disponible	CHSLD 1 bloc de 6h AMP disponible RÉADAPTATION AMP non disponible SAD AMP non disponible	DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)	

LISTE D'ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)
RÉGION 12 - DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CA)

Mise à jour le 12 juin 2024

	Catégorie I Urgence	Catégorie II Prise en charge (intra ou hors établissement)	Catégorie III Courte durée (hospitalisation, UCDG)	Catégorie IV Obstétrique	Catégorie V Hébergements, réadaptation, SAD (incluant couverture 24/7)	Catégorie VI Autres
RLS Région de Beauce	URGENCE AMP non disponible	PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	HOSPITALISATION 4 blocs de 6h AMP disponibles UCDG 1 bloc de 3h AMP disponible	OBSTÉTRIQUE AMP non disponible	CHSLD AMP non disponible URFI 1 bloc de 3h AMP disponible SAD AMP non disponible	DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)
RLS Région des Etchemins		PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP			CHSLD 1 bloc de 3h AMP disponible	DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)
RLS Montmagny-L'Islet	URGENCE 12h en bloc de 6h ou 12h (la possibilité de choisir un bloc de 12h est réservée aux MU3)	PRISE EN CHARGE Blocs illimités AMP	HOSPITALISATION AMP non disponible UCDG AMP non disponible	OBSTÉTRIQUE 1 bloc de 6H AMP disponible	CHSLD AMP non disponible SAD AMP non disponible	DÉPENDANCE/TOXICO AMP non disponible (Approbation du comité paritaire requise)

Acronymes :

UCDG : Unité de courte durée gériatrique
CHSLD : Centre d'hébergement en soins de longue durée
URFI : Unité de réadaptation fonctionnelle intensive
SAD : Soins à domicile
SPAD : Soins palliatifs à domicile

Notes :

L'AMP prise en charge ne peut être pondérée (donc 1 : 1), et qu'elle peut être effectuée intra ou hors établissement. Consulter la liste des cliniques médicales souhaitant recruter de nouveaux médecins dans la région 12.

Le Département régional de médecine générale (DRMG) demande qu'un minimum de 250 patients ou 50% de votre clientèle proviennent du GAMF. Pour ce faire nous vous invitons donc à communiquer avec l'équipe du GACO via l'adresse courriel inf.gaco.ciassca@ssss.gouv.qc.ca afin de planifier, ensemble, le début de votre pratique médicale, de répondre à vos questions et de comprendre vos besoins et vos intérêts en lien avec l'inscription de votre nouvelle clientèle.

Les AMP sont donc régionales, et elles varient dans le temps en fonction du comblement des besoins. Même si un AMP n'est pas disponible, des privilèges en établissement pourraient être octroyés. Informez-vous auprès de l'adjoint(e) DSP du secteur concerné.

Le médecin doit effectuer ses AMP dans le territoire pour lequel il détient un avis de conformité, à moins d'entente entre le chef de la table locale de son territoire et

LISTE D'ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)
RÉGION 12 - DE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CA)
Mise à jour le 12 juin 2024

Catégorie I Urgence	Catégorie II Prise en charge (intra ou hors établissement)	Catégorie III Courte durée (hospitalisation, UCDG)	Catégorie IV Obstétrique	Catégorie V Hébergements, réadaptation, SAD (incluant couverture 24/7)	Catégorie VI Autres
<p>celui du territoire où il souhaite faire ses AMP.</p> <p>Veuillez noter que les blocs d'AMP en établissement sont conditionnels à l'octroi de privilèges décernés par le Comité régional d'examen des titres, le comité exécutif du CMDP et le conseil d'administration de l'établissement.</p>					
<p>Le DRMG est l'entité responsable auprès de l'établissement, de proposer et de mettre en œuvre la liste des AMP qu'il rend disponible dans sa région. Il doit s'assurer de préserver un juste équilibre entre les différents secteurs de pratique de sa région, et ce, tout en favorisant l'augmentation de l'inscription et du suivi de clientèle vulnérable et non vulnérable.</p> <p>Les AMP simple qui peuvent être octroyées sans dérogation particulière, mais avec l'approbation du DRMG, sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Urgence: 16 quarts (8h) par trimestre <p>Les AMP mixtes qui peuvent être octroyées sans dérogation particulière et ce, tout en s'assurant du comblement optimal des besoins en prise en charge et en CHSLD, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge: 125 à 249 pts (3h) / 250 à 499 pts (6h) / 500 pts et + (12h) (proportion de PEC en provenance du GAMF attendue par le DRMG = 50%) ▪ Hospitalisation - UCDG : 18 lits actifs par jour, 1 semaine/5 (12h) ▪ Obstétrique: 15 accouchements par trimestre (12h) ▪ CHSLD: Le médecin doit être responsable des soins, d'en moyenne 50 lits par semaine (12h) ▪ URFI - UTRF : Le médecin doit être responsable des soins d'en moyenne 20 lits par semaine (12h) ▪ Soutien à domicile incluant la garde en disponibilité : Le médecin doit effectuer 10 visites à domicile par semaine auprès de bénéficiaires faisant partie du programme SAD du CLSC (12h) ▪ Soins palliatifs incluant la garde en disponibilité: Le médecin doit être responsable des soins d'en moyenne 10 lits par semaine (12h) <p>Catégorie IV : Toute demande doit être assujettie au comité paritaire avant de pouvoir intégrer une AMP dans un autre secteur d'activité * Le fractionnement des heures AMP sera favorisé afin d'assurer le maintien de l'ensemble des missions sauf dans le cas d'une situation exceptionnelle</p>					

LUE ET APPROUVÉE

« **Signature autorisée** »

Dre Geneviève Caron-Fauconnier

Cheffe du Département régional de médecine générale (DRMG) de
Chaudière-Appalaches

LUE ET APPROUVÉE

« **Signature autorisée** »

Dre Geneviève Janelle

Cheffe du Département de médecine générale du Centre intégré de santé et de services sociaux de
Chaudière-Appalaches (CISSS-CA)